

COMMUNE DE GAVISSE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 MARS 2018

PRESENTS : MM. REDINGE – WAGNER– VAGNER – TEMPESTINI - MAURICE - ANNEAR – ARNOULD – FRÖHLINGER - VILLEM

Mmes GARSI –BRIAULT – FERRARI

ABSENTS EXCUSES : DOS SANTOS TENENTE ayant donné procuration à M. WAGNER

ABSENTS NON EXCUSES : M. MAILLOU – MARTEL

1 –CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES INCENDIE : CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT - CONVENTION

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l’Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d’incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu’à présent, le contrôle de ces poteaux d’incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu’il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités dans l’éventualité du transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l’obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d’incendie à compter de 2019.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n’entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d’une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.
- d’autre part, la mise en place d’un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d’optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n’engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d’une vingtaine de poteaux d’incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d’assistant à maîtrise d’ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité

Vu l’Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L’exposé de Monsieur le Maire entendu,

APPROUVE la constitution d’un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE le lancement des consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

2 – CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN ILOT CENTRAL EN ENTREE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention entre le Département de la Moselle et la commune de Gavisse dans le cadre de la réalisation courant 2016 de l'aménagement d'un îlot central en entrée d'agglomération sur la route départementale n° 64, rue Jeanne d'Arc. La présente convention, établie en régularisation, constate l'achèvement des travaux et a pour objet les conditions d'existence et de gestion ultérieure de l'ouvrage réalisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant le Département de la Moselle et la commune de Gavisse.

3 – CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur TEMPESTINI Alain arrive à 20h10.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite au 1^{er} août 2018 de la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 35h00 à compter du 1^{er} août 2018.
- La suppression du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 17h00 créé par délibération du 9 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

4 – RAPPORT ANNUEL CCCE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur le rapport d'activités 2016 de la CCCE.

Fait et affiché à Gavisse, le 23 mars 2018

Le Maire,
Jean WAGNER